

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/07/2020**

Date d'affichage : **10/07/2020**

**de la commune de COGOLIN
séance du LUNDI 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS : Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La région « SUD » exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence du transport scolaire en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Les inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021 sont ouvertes depuis le 23 juin et se font uniquement en ligne sur le site internet de la région « SUD ».

Les familles devront régler en ligne l'abonnement qui sera valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

L'abonnement PASS ZOU Etudes donne accès au transport scolaire sur lequel l'élève est inscrit, au réseau de transport régional ZOU en accès

N° 2020/069

**REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU
PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

CM du 20/07/2020

N° 2020/069

**REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU
 PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains de ligne des chemins de fer de Provence).

La grille tarifaire a été modifiée par la région :

- plein tarif 90 euros par an et par enfant (au lieu de 110 euros l'année dernière),
- demi-tarif 45 euros par an et par enfant qui est accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros par mois (au lieu de 55 euros l'année dernière).

Conformément aux termes de la convention signée avec la région « SUD », il appartient à l'Autorité Organisatrice de second rang (A02) de mettre en place ou pas le remboursement direct aux familles ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que la collectivité réalise à leur bénéfice.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020 la commune assurait aux familles des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Cogolin qui utilisent les transports scolaires le remboursement partiel par mandat des frais d'inscription.

Après compensation partielle par la commune il restait à charge aux familles par enfant 75 € pour le plein tarif et 20 € pour le demi-tarif.

Afin de maintenir l'effort financier consenti aux familles des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Cogolin qui utilisent les transports scolaires, il est proposé au conseil municipal de prévoir le remboursement partiel des frais d'inscription 2020-2021 selon les modalités suivantes :

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille (année scolaire 2020-2021)	Montant remboursé par la commune aux familles	Reste à charge
Plein tarif 90 €	15 €	75 € (identique à l'année scolaire précédente)
Demi-tarif 45 €	25 €	20 € (identique à l'année scolaire précédente)

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 083-218300424-20200720-DCM2020_069-DE

CM du 20/07/2020

N° 2020/069

**REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU
PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

DE FIXER la participation financière de la commune en sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang selon le barème ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉAR

